



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le trois mars, Arrêté n°20230021-voirie-allez-av de la montgane-renforcement reseau bt

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale.

Vu la demande d'autorisation de voirie du 27 février 2023 de M. Arthur HEITMANN, technicien d'étude de travaux, société ALLEZ et Cie, 1 Rue Paul Guéry à Pézenas,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans l'Avenue de la Montagne à l'occasion des travaux de renforcement du réseau basse-tension d'alimentation en électricité réalisés par la société ALLEZ et Cie, 1 Rue Paul Guéry à Pézenas pour le compte de Hérault Energie.

ARRETE

Article 1er - Autorisation.

La société ALLEZ et Cie sera autorisée à occuper le domaine public et à réaliser ses travaux de renforcement du réseau basse-tension d'alimentation en électricité dans la période du mercredi 8 mars au vendredi 31 mars 2023.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

La société ALLEZ et Cie devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur. Les travaux et finitions suivront strictement les prescriptions techniques imposés par l'Agence Technique Départementale de Béziers sur la RD125 et ses accotements.

Article 4 - Circulation

La circulation dans l'Avenue de la montagne sera interdite, à hauteur de l'emprise du chantier, dans la période du mercredi 8 mars au vendredi 31 mars 2023 pendant les horaires de travaux. L'accès de l'entreprise CBTP à son chantier sur l'Impasse des Bassins sera maintenu.

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit dans l'Avenue de la Montagne à hauteur des travaux dans la période du mercredi 8 mars au vendredi 31 mars 2023 pendant et en dehors des horaires du chantier.

Article 6 - Signalisation temporaire.

La société ALLEZ et Cie devra apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Maire de Valros,

Michel LOUP

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.